Envoyé en préfecture le 27/02/2024 Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240226-DM_2024_039-CC



DECISION n° 2024-039

Portant sur la signature du marché n° 2023-036 :

« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et équipements » avec la Société SERVIERES MENUISERIE

Pour un montant de 20 496,25 € HT soit 24 595,50 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-036 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et équipements avec la Société SERVIERES MENUISERIE

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1</u>.- De conclure le n° 2023-036 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et équipements avec la Société SERVIERES MENUISERIE sise 600 Route de Marseille – 13080 Luynes Le marché prend effet dès la réception de la notification.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 20 496,25 € HT soit 24 595,50 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est charg 60 2013-211300504-20240226-DM-2024-039-CC décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 février 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



